

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-6

OBJET**OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023**

Madame le Maire explique que des commerces de détail ont adressé une demande
d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2023.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture
des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code, modifié par la loi
n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de
détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être
supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du
Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut
excéder douze par an.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, sachant que seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Madame le Maire explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes d'une partie des clients. En effet, ces dimanches correspondent notamment aux fêtes de fin d'année, ainsi qu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. En outre, ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins Alpicois.

Madame le Maire précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu les courriers informant de la dérogation au repos dominical pour les enseignes du Pecq, transmis pour avis aux syndicats le 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Versailles - Yvelines en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 22-144 en date du 8 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture en 2023 de huit dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD